



Salon **DÉCLIC 20** de Aix-sur-Vienne

11 au 19 novembre 2020

14h-19h

Espace Jacques Prévert-Avenue François Mitterrand
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Règlement

1. Droits d'inscription et d'exposition

- Droits d'inscription :

Chaque exposant devra s'acquitter du montant de la cotisation à l'association loi 1901 « **Aixe Déclic Culturel - ADC** ». Pour l'année 2020 le montant est de **10 euros** .

- Droits d'exposition : **25 euros** .

Ce montant est destiné à participer aux frais d'organisation et de communication du salon **DÉCLIC 20** . Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement bancaire.

Coordonnées bancaires de **DÉCLIC 20**

CR CENTRE OUEST - Aix sur Vienne

Intitulé du compte : Assoc. Aixe Déclic Culturel 39 Vienne 87700 Aix sur Vienne

Code Banque 19506 Code guichet 00011 Numéro de compte 28126816466 Clé RIB 83

IBAN : FR76 1950 6000 1128 1268 1646 683

Cobe BIC : AGRIFRPP895

Pour tout paiement par virement, inscrire dans le libellé du virement le nom d'artiste.

2. Sélection des œuvres

Ne seront exposées au salon **DÉCLIC 20** que les œuvres présentées sur le bulletin d'inscription. Toute autre œuvre sera refusée sauf avis contraire de l'organisateur.

L'œuvre n°1 sur le bulletin d'inscription sera celle reproduite sur le catalogue.

L'organisateur pourra à tout moment décider d'en choisir une autre.

Aucune autre œuvre ne pourra être exposée que celles du bulletin d'inscription. Toute autre œuvre sera refusée sauf avis contraire des organisateurs.

Aucune présence or, l'organisateur ne sera autorisée pendant l'accrochage sans accord préalable.

3. Droits de reproduction

Chaque exposant s'engage à ne pas demander au salon **DÉCLIC 20** un droit de reproduction pour les œuvres figurant au catalogue, sur son site Internet, ou via un média traitant le sujet du salon **DÉCLIC 20**.

4. Saisie des informations

Les informations contenues dans le dossier de candidature seront détenues dans les fichiers informatiques de « **Aixe Déclic Culturel - ADC** ». Nom, adresse postale, mail et téléphone figurant sur le dossier de candidature seront intégralement reproduits au catalogue (sauf demande expresse de votre part) et éventuellement sur le site de « **Aixe Déclic Culturel - ADC** ». Loi du 6/01/78 informatique et liberté.

5. Assurances

L'association du salon **DEGLUC 20** n'est pas responsable des œuvres déposées et exposées, et décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc... Il est vivement conseillé aux exposants de prendre une assurance personnelle, du jour du dépôt au retrait. L'exposant et son assureur renoncent à tout recours vis-à-vis de l'Association du salon **DEGLUC 20**.

6. Transport

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des exposants ou de leur transporteur. Celles-ci seront déballées, remballées et manutentionnées par l'organisateur uniquement dans le cas où l'exposant ou le transporteur ne pourrait pas le faire. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée dans ces situations.

7. Identification des œuvres

Inscrire : nom et prénom de l'exposant, titre et repères (haut, bas) au dos de l'œuvre et à l'intérieur du socle le cas échéant.

8. Acquisitions

Les acquéreurs potentiels pourront s'informer auprès des membres du bureau qui seront présents pendant les jours d'ouverture. Chaque vente d'œuvre, l'artiste s'engage l'exposant à faire un don de 15% à l'Association « **Aixe Décluc Culturel – ADC** » organisatrice du salon **DEGLUC 20**.

9. Retrait

Les œuvres non retirées lors du décrochage seront déposées au siège social de l'association « **Aixe Décluc Culturel – ADC** » qui décline toute responsabilité.

10. Catalogue

Chaque exposant, recevra un catalogue du salon **DEGLUC 20** ainsi qu'un badge.

11. Annulation

Dans l'éventualité où le salon **DEGLUC 20** serait annulé pour cas de forces majeures, l'organisateur en avisera, sans délais, les exposants. Dans cette hypothèse, aucun remboursement, ni dommages-intérêts ne pourront être demandés. Seront considérés comme cas de force majeure les événements qualifiés par la jurisprudence ainsi que, ceux rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, tempête, foudre, ...).

Règlement relatif aux caractéristiques des œuvres exposées

Peintures

Huile, Acrylique... sous baguette ou cache clous ; cadres interdits sauf si ceux-ci font partie intégrante des œuvres.

Prévoir un système d'accrochage solide et non apparent. Éviter les grandes ficelles ou laitons non tendus, fixés à mi-hauteur des châssis, qui peuvent faire incliner les toiles.

Dessins, Oeuvres sur papiers, planches originales, Bd, manga, street art

Crayon, fusain, encre de chine... Aquarelle, gouache, pastel, vinyle sur papier... planches de bandes dessinées ou dessins d'illustration...

Encadrement sobre – Baguette noire et plexiglas conseillés.

Système d'accrochage aisé et fiable.

Sculptures, Céramiques

Indiquer les 3 dimensions ainsi que le poids de l'œuvre. Elle sera impérativement accompagnée d'un socle.

Gravure

Encadrement sous plexiglas avec baguette sobre. Système d'accrochage fiable.

Photographie argentique ou numérique

Œuvres prêtes à l'accrochage. Privilégier les grands formats. Tirages possibles sur tous supports (traditionnels ou autres). Encadrement sous plexiglas uniquement (verre interdit) avec baguette sobre, ou sans vitre. Système d'accrochage fiable.

Vidéo

Description détaillée, durée de projection... Envoyer un DVD de la vidéo et de la description.

L'écran de présentation de l'œuvre devra avoir des dimensions entre 61 et 117 cm de diagonale. L'écran devra être esthétique et posé sur un support minimum de 80cm.

L'exposant devra fournir avec l'écran et le support, les casques audios.

La lecture de la vidéo se fera par clé USB branchée à l'écran.

Dans tous les cas, la surface attribuée à chaque exposant, sera équilibrée en fonction du nombre d'exposants et d'œuvres.